



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 23 octobre 2018



*Date de publication : 23 octobre 2018*

**Délégations de signature**

*Arrêté rectoral n°13/2018 du 21 septembre 2018* portant subdélégation de signature administrative de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg au DASEN du Bas-Rhin

*Arrêté rectoral n°14/2018 du 21 septembre 2018* portant subdélégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg au DASEN du Bas-Rhin

*Arrêté rectoral n°15/2018 du 21 septembre 2018* portant subdélégation de signature administrative de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg au DASEN du Haut-Rhin

*Arrêté rectoral n°16/2018 du 21 septembre 2018* portant subdélégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg au DASEN du Haut-Rhin

*Arrêté rectoral n°17/2018 du 4 octobre 2018* portant subdélégation de signature administrative de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg au DASEN du Bas-Rhin par intérim

*Arrêté rectoral n°18/2018 du 4 octobre 2018* portant subdélégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg au DASEN du Bas-Rhin par intérim

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

*Arrêté préfectoral n° 2018-564 du 23 octobre 2018* portant nomination du M. Sandu HANGAN conservateur d'un monument historique

*Arrêté préfectoral n° 2018-565 du 23 octobre 2018* portant nomination du M. Grégory SCHOTT conservateur de monuments historiques

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Arrêté n° / 2018  
publié au RAA du

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN** Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 28 avril 2017, nommant M. **Luc LAUNAY** Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à :

M. **Luc LAUNAY**, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination et à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon
- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale

- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1er et du 2<sup>e</sup> groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1<sup>er</sup> degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

6. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1<sup>er</sup> degré

7. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales et à l'Ecole européenne de Strasbourg

8. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
9. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
10. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
11. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990.
12. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
13. pour présider le Conseil de discipline départemental compétent
14. pour présider le conseil de discipline départemental compétent pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées.
15. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Luc LAUNAY**, délégation de signature est donnée à M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC, Secrétaire général en charge de la plate-forme du 1<sup>er</sup> degré et des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Sébastien BERNARD**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Thierry DICKELE**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry DICKELE**, délégation de signature est donnée à M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

**Article 3** : L'arrêté du 15 septembre 2017 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire général de l'académie, le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 21 septembre 2018

  
Sophie BEJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° / 2018  
publié au RAA du

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

**VU** le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

**VU** le décret du 28 avril 2017, nommant M. **Luc LAUNAY** Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Luc LAUNAY, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le Directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LAUNAY, délégation de signature est donnée à M. Sébastien BERNARD, AAE-HC, Secrétaire général, chargé de la plate-forme du premier degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BERNARD, la délégation de signature pourra être exercée par M. Thierry DICKELE, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de de M. Thierry DICKELE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste LADAIQUE, Inspecteur de l'Education nationale, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la subdélégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

Mme Anne JULLIERE APAE, chef de la division du premier degré

Mme Peggy KREMPP-ARCHER, SAENES, chef du bureau formation initiale et continue, division du premier degré

Mme Catherine WOLFF, AAE, chef du bureau de la gestion individuelle, division du premier degré

Mme Estelle LICHTOR, APAE, chef de la division des élèves

Mme Isabelle JUSTER, AAE, chef de bureau à la division des élèves

Mme Nadia KLEIN, AAE, chef de division adjointe de la division des élèves

**Article 4** : L'arrêté du 15 septembre 2017 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de l'académie et la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 21 septembre 2018

  
Sophie BEJEAN

# LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° / 2018 publié au

RAA du

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** le Code des collectivités territoriales,

**VU** le Code de justice administrative,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

**VU** le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Professeure des Universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace,

**VU** le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, attachée d'administration de l'Etat hors classe (AAE HC), dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/618 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/07 du 2 janvier 2018 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

**VU** la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, AAE-Directrice de service, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat, responsable du pôle « ressources humaines » à compter du 15 février 2016,

**VU** l'arrêté du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE HC, dans l'emploi d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques,
- l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité de la Rectrice se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant d'une part les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la Rectrice et d'autre part les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du Code du travail et dont le contrat est conclu par la Rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sandrine BENYAHIA**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Elle pourra signer les actes traités par les services du pôle dont elle est responsable (pôle expertise et conseil aux établissements et services).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY** et de Mme **Sandrine BENYAHIA**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de l'organisation scolaire et des politiques éducatives publiques et privées.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général adjoint d'académie, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

### **1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES**

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, responsable de la Division des Affaires Financières, d'Appui et Conseil aux Etablissements et Services (DAFCES), organisée comme suit :

-*Division académique des finances (DAF)* : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs au fonctionnement de son service.

-*Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES)* : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les courriers et actes relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation est aussi accordée à Mme **Corinne SCHMITT** à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989. Elle est aussi autorisée à signer les courriers non créateurs de droits relatifs à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat. Subdélégation lui est aussi donnée à fin de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Pierre LAURENT** et de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à Mme **Jeanne-Lise ZINGERLE**, AAE, chef du bureau du conseil et contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement, à l'effet de signer les courriers relatifs à ses compétences, les lettres d'observations et les décisions liées à l'instruction des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation de signature est aussi donnée à Mme **Hélène FAUTH**, APAE, chef du bureau juridique vie scolaire, pour signer les courriers relatifs à ses domaines de compétences.

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric LOUVEL**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc NEISS**, IA-IPR, Délégué académique au numérique pour l'éducation (DANE), conseiller au numérique pour l'éducation auprès de la Rectrice, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

**Article 8** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karima BOULHOUCAT**, APAE, responsable de la Division de l'Enseignement Supérieur (DESUP), adjointe au chef du Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur (SIES), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décisions relatives à son domaine de compétences à l'exception des lettres d'observation aux universités concernant les contrôles budgétaires et de légalité, réservées à la signature du Secrétaire général d'académie.

**Article 9** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Julien KLIPFEL**, APAE, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice tous les actes qui concernent son service, notamment ceux relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, ainsi que les circulaires d'organisation des examens et concours et la délivrance d'attestations à l'exclusion des diplômes.

En outre, délégation est donnée aux chefs de bureau pour signer les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys.

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, chef du bureau des concours, VAE et post-bac.
- M. **Marc DORKEL**, APAE, chef du bureau des sujets
- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, chef du bureau des diplômes du second degré général et technologique
- M. **Damien GILSON**, AAE, chef du bureau des diplômes professionnels.

**Article 10** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des constructions et patrimoine (DCP), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la division et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux et certificats de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est aussi donnée à Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, agent contractuel chargée d'opération à l'effet de signer les ordres de service afférents aux dossiers dont elle a la charge. Elle pourra également signer les certificats de service fait relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est également donnée à M. **Cédric MARTIN**, assistant ingénieur chargé d'opérations à l'effet de signer les ordres de service afférents aux dossiers dont il a la charge. Il pourra également signer les certificats de service fait relatifs aux dossiers dont il a la charge.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, à l'effet de signer les certificats de service fait concernant les insertions légales dans le BOAMP, JOUE et la presse régionale.

**Article 11** : Subdélégation de signature est donnée à M. **NN**, Délégué académique à la formation continue (DAFCO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans les domaines de la formation professionnelle des adultes.

## **2. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUES EDUCATIVES**

**Article 12** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Stéphane KLEIN**, personnel de direction, responsable du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'information et de l'orientation et aux autres attributions de son service.

**Article 13** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle SALLER**, IA-IPR, Déléguée Académique aux Enseignements Techniques (DAET), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs notamment aux enseignements techniques, à l'apprentissage ainsi qu'aux domaines de compétences de son service.

**Article 14** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Philippe GUILBERT**, IA-IPR, Délégué académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

**Article 15** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Renaud WEISSE**, professeur certifié de classe normale, Délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

**Article 16** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APAE, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements.

Subdélégation est également donnée à M. **Denis SCHALL**, APAE, responsable du bureau des crédits de fonctionnement et d'équipement des EPLE et fonds sociaux, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois.

**Article 17** : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Christine FRIEDRICH**, attachée principale INSEE, responsable de la Division de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers afférents à son service.

### **3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES**

**Article 18** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine BEURIOT**, AAE-HC, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers ayant trait à l'instruction des dossiers relevant de son domaine de compétences et les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon. Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines.

Subdélégation est aussi donnée à Mme **Nadine BEURIOT** pour signer les actes de gestion relatifs aux enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A Mme **Judith HEITZ**, AAE, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Nathalie HULLAR**, AAE, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),
- A Mme **Anne ROLLAND**, APAE, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4).

**Article 19:** Subdélégation de signature est donnée à Mme **Florence MONG**, Attachée principale territoriale, responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance courante relative à l'instruction des affaires qui y sont traitées, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels d'administration, techniques, ouvriers, de service et de santé, titulaires et non titulaires. Délégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les actes nécessaires au recrutement des lauréats des concours de professeurs des écoles et des étudiants en contrat d'avenir professeur.

En outre, subdélégation lui est aussi donnée pour signer les courriers et actes relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires.

Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les décisions d'attribution des allocations pour perte d'emploi et les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- A Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) (DPAE2)
- A Mme **Doris GONZALEZ**, APAE, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- A Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau d'appui médico-social, des allocations pour perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)
- A Mme **Sandra ESTEVE-JADLO**, AAE, responsable du bureau de gestion des emplois non enseignants (DPAE5).

En outre, subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, APAE, coordinateur académique paye, à l'effet de signer les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

**Article 20:** Subdélégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle PERNOUX-METZ**, Déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR), pour signer la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.

**Article 21:** L'arrêté du 10 octobre 2017 est abrogé.

**Article 22:** Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 20 septembre 2018

  
Sophie BEJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**VU** le Code de l'éducation,

Arrêté n° / 2018

publié au RAA du

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

**VU** le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015, portant nomination de Mme **Anne-Marie MAIRE**, Inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale dans l'emploi de Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, pour une première période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

**VU** le décret du 23 mars 2017 portant nomination de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme **Anne-Marie MAIRE**, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la directrice académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie,
- à la gestion financière des assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaire,
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Daniel RIBER**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la Directrice académique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Daniel RIBER**, la délégation pourra être exercée par M. **Pierre GALAND**, AA-HC, Secrétaire général, chefs des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

**Article 3** : La présente subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Anne-Marie MAIRE**, de M. **Jean-Baptiste LEPETZ**, de M. **Daniel RIBER** et de M. **Pierre GALAND**, pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- Mme **Anne CHAZAL**, APA, Chef de la division du second degré
- Mme **Sylvie PHILIPPE**, AAE, Chef de la division du premier degré
- Mme **Hélène GUEQUIERE**, APA, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- Mme **Virginie LONGO**, SAENES, adjointe au responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- Mme **Martine KLEM**, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré,
- Mme **Stéphanie MATHIEU**, AA, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

**Article 4** : L'arrêté du 15 septembre 2017 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de l'académie, la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 21 septembre 2018

Sophie BEJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Arrêté n° /2018  
publié au RAA du

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant nomination de **Thierry DICKELE**, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Bas-Rhin dans les fonctions de Directeur par intérim des services départementaux de l'éducation nationale du département du Bas-Rhin,

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à :

**M. Thierry DICKELE**, Directeur par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation
- à l'avancement d'échelon

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1er et du 2<sup>e</sup> groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1<sup>er</sup> degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques
6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes
7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1<sup>er</sup> degré
8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales et à l'Ecole européenne de Strasbourg
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
14. pour présider le Conseil de discipline départemental compétent pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et de lycées
15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry DICKELE**, délégation de signature est donnée à M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC, Secrétaire général en charge de la plate-forme du 1<sup>er</sup> degré et des services administratifs de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Sébastien BERNARD**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au Directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

**Article 3** : L'arrêté rectoral du 21 septembre 2018 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire général de l'académie, le Directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 4 octobre 2018

  
**Sophie BEJEAN**



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Arrêté n° /2018 publié au  
RAA du

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

**VU** le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable du budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fi de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

**VU** l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant nomination de M. **Thierry DICKELE**, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Bas-Rhin dans les fonctions de Directeur par intérim des services départementaux de l'éducation nationale du département du Bas-Rhin,

# ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. **Thierry DICKELE**, Directeur par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par le Directeur académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry DICKELE**, délégation de signature est donnée à M. **Sébastien BERNARD**, AAE-HC, Secrétaire général, chargé de la plate-forme du premier degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Sébastien BERNARD**, la délégation de signature pourra être exercée par M. **Jean-Baptiste LADAIQUE**, Inspecteur de l'Education nationale, adjoint au Directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

Mme **Anne JULLIERE**, APAE, chef de la division du premier degré

Mme **Peggy KREMPP-ARCHER**, SAENES, chef du bureau formation initiale et continue, division du premier degré

Mme **Catherine WOLFF**, AAE, chef du bureau de la gestion individuelle, division du premier degré

Mme **Estelle LICHTOR**, APA, chef de la division des élèves

Mme **Isabelle JUSTER**, AAE, chef de bureau à la division des élèves

Mme **Nadia KLEIN**, AAE, adjointe au chef de la division des élèves

**Article 4** : L'arrêté du 21 septembre 2018 est abrogé.

**Article 5** : Le Secrétaire général de l'académie et le Directeur académique par intérim des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 4 octobre 2018

  
**Sophie BEJEAN**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 564

**portant nomination de Monsieur Sandu HANGAN  
conservateur d'un monument historique**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment l'article R621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté du 10 août 2018 portant nomination de Monsieur Sandu HANGAN, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Sandu HANGAN, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur du monument historique suivant :

- Palais du Rhin, Strasbourg

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de cet immeuble.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 OCT. 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRETE PREFECTORAL N° 2018/ 565

**portant nomination de Monsieur Grégory SCHOTT,  
conservateur de monuments historiques**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, et notamment l'article R621-69 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- VU l'arrêté du 25 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Grégory Schott architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France, et de chef de service par intérim à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur GREGORY SCHOTT, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur du monument historique suivant :

- Cathédrale de Strasbourg.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de cet édifice.

**ARTICLE 2** : Monsieur GREGORY SCHOTT fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans le monument visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **23 OCT. 2018**

Le Préfet,



Jean-Luc MARX